



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N° 7 :**  
MODIFICATION AU TABLEAU  
DES EFFECTIFS

**Séance Ordinaire du 2 avril 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 20 mars 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 2 avril 2024.

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 27**

**Absents : 2**

**Excusés : 6**

**Excusés avec procuration** : Philippe FARGEON (à Nathalie SOARES), Armelle ABAZIOU BARTHELEMY (à Françoise COSSECQ), Michel MENJUCQ (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Emmanuelle ANGELINI), Julie-Anne BROUSSIN (à Bérengère DUPIN).

**Absents** : Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ.

**Secrétaire** : Alain GERARD

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

### **DOSSIER N° 7 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR** : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

### **CABINET DU MAIRE – DIRECTION DE LA COMMUNICATION – SERVICE REPROGRAPHIE**

Pour répondre aux nouveaux besoins de la direction de la Communication, il est nécessaire de recruter un imprimeur reprographie.

Aussi, il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet de catégorie C, par transformation du poste vacant de responsable du service reprographie de même catégorie.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadres d'emploi	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par suppression/création d'un poste - ouvert aux contractuels	<b><u>Ancienne situation :</u></b> Technicien du service reprographie H/F	Technique	Agent de maîtrise Adjoint technique	C	1
	<b><u>Nouvelle situation :</u></b> Imprimeur reprographie H/F				

Suite à la création d'un poste permanent d'imprimeur reprographie H/F, les conditions d'emploi doivent être définies.

Ce poste a pour missions principales :

- L'organisation de la production
- La réception et contrôle des supports à imprimer et la préparation de l'impression
- La programmation d'un copieur ou d'une machine d'impression
- La maintenance du matériel et la commande des fournitures

Ce poste de catégorie C des cadres d'emplois des Agents de maitrise et Adjoints techniques territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire du poste et les primes en vigueur dans la collectivité.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION FINANCES, CONTROLE DE**

## GESTION ET SERVICES DELEGUES

La direction des finances, contrôle de gestion et services délégués intégrant également la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), a besoin d'un agent pour aider au déploiement de la RSO et à l'animation de ces différents axes au sein de la collectivité.

Aussi, il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet de catégorie A ou B, par transformation du poste vacant de Référent finances de catégorie C.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadres d'emploi	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par suppression/création d'un poste - ouvert aux contractuels	<b>Ancienne situation :</b> Référent finances H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	1
	<b>Nouvelle situation :</b> Responsable de projets transversaux : RSO, recherche de financement H/F		Attaché	A	
			Rédacteur	B	

Suite à la création d'un poste permanent de Responsable de projets transversaux : RSO, recherche de financement H/F, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste rattaché à la Direction Générale des Services a pour missions principales :

- La collaboration au déploiement de la responsabilité sociétale des organisations (RSO)
- l'aide à la mise en œuvre de la démarche en collaboration avec l'ensemble des services de la ville et du CCAS
- le suivi des actions et tableaux de bord, benchmark
- La recherche et l'optimisation des demandes de subventions
- La contribution à l'élaboration du budget vert
- La contribution à l'élaboration d'une charte achats responsables.

Ce poste de catégorie A ou B des cadres d'emplois susvisés pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire du poste et les primes en vigueur dans la collectivité.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la fonction publique,

**VU** le décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

**VU** le décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité social Territorial en date du 26 mars 2024,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** ADOPTER la création du poste au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus,

**Article 2 :** DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**33 voix POUR**

Fait et délibéré le 2 avril 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Alain GERARD